

COMMUNE DE FRONCLES

CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DÉCEMBRE 2021

Le dix-sept décembre deux mille vingt et un, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire en Mairie de Froncles à 18 h 30, sous la présidence de M. Patrice VOIRIN, Maire.

Présents :

M. Patrice VOIRIN, Mmes Céline AMAR, Annick CATTANI, Céline DELALAIN, Jessica REINE, Chantal VAUTHIERS, MM. Maurice ANDRIOT, René GUERDER, Serge HENRY, Pascal JACQUIER, Jérôme LEJOUR, Luc NOIROT, Alexandre SAUVAGE, Alexandre ZIMMERMANN

Excusées ayant donné procuration :

Mme Estelle PIERRE à M. Luc NOIROT, Mme Joséphine JAUVAIN à Mme Jessica REINE, Mme Pascale DA SILVA à Mme Chantal VAUTHIERS, Mme Isabelle PELTIER à M. Jérôme LEJOUR, M. Romain CAMINADE à M. Maurice ANDRIOT

Secrétaire : Mme Annick CATTANI

RÉSUMÉ

Le procès-verbal de la dernière session est approuvé à l'unanimité.

1) Conventions

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PARCELLES ET DE BATIMENTS

La Forestière de la Haute-Marne représentée par M. Lionel FERRERO

Il est rappelé à l'assemblée que la SARL Forestière de la Haute Marne, représentée par Monsieur Lionel FERRERO, dispose grâce à une convention annuelle, du site de la Châtelage, pour y stocker des grumes. Cette convention expire le 31 décembre prochain.

Les conditions d'occupation du site sont inchangées.

L'occupation du site est accordée pour une année à compter du 1^{er} janvier 2022.

Les membres du Conseil Municipal décident de renouveler cette mise à disposition au même tarif, de 80 € mensuels.

M. Jean-Pierre POINSARD

La commune avait conclu une convention avec Monsieur Jean-Pierre POINSARD de mise à disposition d'une parcelle de 648 m² pour la mise en pâture de son cheval et qui est échue depuis le 1^{er} novembre dernier.

Le montant de cette occupation est fixé à 20 euros annuels.

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer cette convention au même tarif.

Service Courrier-Colis de La Poste

Depuis quatre ans, les facteurs occupent le local communal (ancienne Mairie de Buxières) sis rue Arthur Girardin.

A cet effet, il convient de renouveler la convention de mise à disposition de ce local, entre le service Courrier-Colis de la Poste et la commune pour une durée d'un an à compter du 4 septembre 2021.

Il est proposé à l'assemblée de maintenir l'indemnité d'occupation actuelle qui est de 90 € par mois.

Les membres du Conseil Municipal autorisent le Maire à signer cette convention de mise à disposition de ce local communal aux mêmes conditions tarifaires.

CONVENTIONS DE SERVITUDES

Le parc éolien « Eoliennes des Limodores » sur la commune de ROCHEFORT SUR LA COTE nécessite d'être raccordé à la centrale électrique de Froncles.

La commune est propriétaire de plusieurs parcelles sur lesquelles des travaux et des installations seront nécessaires par ENEDIS pour le raccordement du parc éolien.

A cet effet, deux conventions de servitudes sont proposées à la commune :

Une première convention de servitude concerne la parcelle cadastrée 1 n°1 (Lieu-dit : Le Grand Bois) sur laquelle 2 câbles électriques souterrains d'une longueur de 1100 mètres seront posés.

A titre de compensation, ENEDIS s'engage à verser à la commune une indemnité unique et forfaitaire de 1100 €.

La deuxième convention de servitude concerne les parcelles cadastrées AD 202 et AD 680 sur lesquelles 2 canalisations souterraines d'une longueur de 35 mètres seront installées. En compensation, une indemnité unique et forfaitaire de 35 € sera versée à la commune (soit 1 € du mètre linéaire).

Pour information, ENEDIS réalisera un forage sous la Marne pour le passage des câbles électriques.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident d'autoriser le Maire à signer les 2 conventions de servitudes proposées.

CONVENTIONS DE GESTION ET DE MAITRISE D'OUVRAGE AU TITRE DES COMPETENCES EAU ET ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES

Le cadre juridique confère à l'Agglomération de Chaumont les compétences « Eau » et « Assainissement des eaux usées » en lieu et place de ses communes membres depuis le 1er janvier 2020 conformément aux dispositions de l'article L.5216-5-I du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Dans le souhait de conserver la proximité inhérente à la bonne gestion de ces services, des conventions de gestion ont été conclues entre la communauté et les communes. Ces conventions arrivent à échéance au 31 décembre 2021.

Afin de garantir la continuité du service public, il est proposé de renouveler ce partenariat et le concours des communes concernées pour l'exercice des compétences transférées en leur confiant, par voie conventionnelle, la gestion des services « Eau » et « Assainissement des eaux usées » à compter du 1^{er} janvier 2022.

Deux cadres-types de convention de gestion sont proposés par la communauté.

Le premier cadre propose **une convention de gestion identique** à celle conclue antérieurement où les missions et tâches inhérentes aux services sont confiées à la commune qui agira au nom et pour le compte de la communauté. Elles seront exécutées en contrepartie d'une prise en charge des coûts par la communauté. L'ensemble des dépenses sont retranscrites dans un budget annexe de Prestation de service au niveau communal.

Le deuxième cadre propose une convention de gestion avec visa des dépenses par la commune.

Ce cadre de convention permet la suppression de la gestion des factures au sein d'un budget annexe Prestation de service par les communes. A chaque réception d'une facture ou d'une recette à percevoir par la communauté, la commune sera sollicitée de manière dématérialisée pour attester du service fait.

La commune pourra engager des dépenses dans la limite des crédits inscrits pour son service d'eau et/ou d'assainissement en fonction du bon de commande transmis en début de chaque année par la communauté. Ce principe a été expérimenté en 2021 par les communes de Briaucourt, Meures, Lanques-sur-Rognon, Viéville, Annéville-la-Prairie, Vraincourt et Jonchery.

Il implique néanmoins la clôture du budget annexe Prestation de service, la réintégration des éléments d'actif et de passif de ce budget au budget principal et la réalisation de mouvements comptables liés à la clôture.

La commune est invitée à se positionner sur l'un ou l'autre des cadres-types de convention de gestion proposés.

D'autre part, **une convention de maîtrise d'ouvrage** déléguée permettra aux communes qui le souhaiteront de réaliser et de suivre les opérations d'investissement au nom et pour le compte de la communauté devenue maître d'ouvrage.

La communauté d'Agglomération restera par ailleurs seule compétente s'agissant du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) qui constitue une composante de la compétence « Assainissement des eaux usées » et que la communauté a fait le choix d'étendre par anticipation à l'ensemble de son territoire depuis le 1er janvier 2019.

Enfin, concernant la gestion des eaux pluviales, les présentes conventions pourront être amendées lorsque les réflexions sur le mode de gestion et les décisions à prendre seront actées en début d'année 2022 avec les communes en régie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **D'approuver** le projet de convention de gestion bipartite au titre de la compétence « Eau et Assainissement des eaux usées » entre la commune et la communauté, **avec un budget de prestation de service** ;
- **D'approuver** le cadre-type de convention de maîtrise d'ouvrage déléguée à conclure avec la communauté afin d'assurer le suivi de certaines opérations de travaux au nom et pour le compte de la communauté devenue maître d'ouvrage ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'ensemble de ces conventions et à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

2) Rapport définitif 2021 de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

Il est rappelé que :

- la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) a été créée le 14 janvier 2017 ;
- Le rapport de la CLECT porte sur l'évaluation des charges transférées par les communes membres ;
- le rapport a pour objet de présenter une méthodologie d'évaluation des charges transférées à la communauté d'Agglomération et de définir les estimations des charges supportées par les communes membres ;
- Le rapport définitif 2021 présenté a été adopté à la majorité par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) ;
- les conclusions de ce rapport doivent être entérinées par la majorité qualifiée des conseils municipaux, à savoir les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale ou la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population ;

Evaluation de la compétence obligatoire « Gestion des eaux pluviales urbaines » :

Les compétences « Eau potable » et « Assainissement collectif des eaux usées » sont des services publics industriels et commerciaux. Ces services sont financés par les redevances payées par les usagers.

La compétence Assainissement comprend également la compétence « Gestion des eaux pluviales urbaines » pour laquelle la CLECT qui s'est réunie à plusieurs reprises au cours de l'année 2021, était chargée de procéder à une évaluation de charges de transfert.

La CLECT a retenu une valeur de 2.38 € par habitant pour les charges d'entretien et 5.99 € par habitant pour les charges de renouvellement.

En conclusion, pour la commune de Froncles, les charges de fonctionnement s'élèvent à 3 671 € et les charges de renouvellement s'élèvent à 9 256 € soit un coût total de 12 927 €.

Le coût net de l'ensemble des charges transférées par la commune à la communauté d'agglomération de Chaumont est déduit de l'attribution de compensation soit après déduction de **12 927 €** correspondant au coût de la compétence « eaux pluviales », l'attribution de compensation définitive est de **314 723.61 €**.

Le Maire précise qu'il convient également de prendre une délibération pour les **attributions de compensation en investissement**.

L'article 81 de la loi de finances rectificative pour l'exercice 2016 a introduit au sein de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts un nouveau dispositif permettant aux communes et aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (E.P.C.I.) d'imputer une partie du montant de l'attribution de compensation en section d'investissement en tenant compte des dépenses d'investissement liées au renouvellement des équipements transférés. Ce dispositif est connu sous le nom d'attribution de compensation en investissement.

L'objectif est d'imputer en investissement les charges que les communes ou la communauté supportaient en investissement et ainsi éviter tout déséquilibre budgétaire des communes ou de la communauté en impactant une charge en fonctionnement alors qu'elle était jusqu'alors en investissement.

Le recours à ce dispositif doit être validé par délibérations concordantes à la majorité des deux-tiers du conseil communautaire et des conseils municipaux des communes membres intéressées.

Le Conseil Municipal décide d'approuver à l'unanimité le dispositif d'attribution de compensation en investissement pour le transfert des dépenses nettes d'investissement, comme l'expose le rapport définitif 2021 de la CLECT (Charges d'investissement suite au transfert de la compétence « Gestion des eaux pluviales urbaines » = 9 256 €)

3) Cession de terrains

❖ Dans le cadre de la mise en vente des deux anciens logements de fonction du CAT rue de la Raule, il est apparu qu'une partie du terrain dont jouissait un des logements était propriété de la Commune.

La commune est propriétaire de la parcelle cadastrée ZH 546 d'une superficie de 151 m² et Hamaris est propriétaire de la parcelle cadastrée ZH 545 d'une superficie de 14 m².

Il est proposé à l'assemblée que la commune cède à titre gratuit la parcelle ZH 546 et en contrepartie Hamaris s'engage à créer un trottoir devant le logement 1 rue de la Raule et cède gratuitement à la commune la parcelle cadastrée ZH 545 de 14 m².

En résumé, cet échange de terrains se fera aux conditions suivantes :

- Echange à titre gratuit quelle que soit la surface cédée
- Création d'un trottoir devant le logement 1 rue de la Raule par Hamaris
- Prise en charge des frais de géomètre et d'acte notarié par Hamaris.

Le Conseil Municipal décide :

- ✓ D'accepter l'échange gratuit avec Hamaris
- ✓ D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte et tout document se rapportant à cette affaire.

❖ Suite au projet de station de lavage automobiles suspendu, la commune a reçu une nouvelle proposition d'achat de la parcelle située rue du Maréchal de Lattre de Tassigny cadastrée ZD 226.

M. Breck KEBDANI souhaite acheter ce terrain de 685 m² situé rue du Maréchal de Lattre de Tassigny, pour un projet de parc automobiles.

Le prix de vente d'une parcelle viabilisée dans ce secteur est fixé à 20 € le m² soit un prix de vente de 13 700 € pour 685 m².

Les frais de vente par acte notarié seront supportés par l'acquéreur.

Les conseillers municipaux décident d'approuver le principe de la vente de ce terrain selon les modalités et les conditions tarifaires exposées, et d'autoriser le Maire ou à défaut un de ses adjoints à signer tout document s'y rapportant.

4) Révision des tarifs municipaux

Sur proposition du Maire, les membres du Conseil Municipal décident de ne pas augmenter les tarifs municipaux et de les valider comme suit :

I – CENTRE SOCIO CULTUREL

CENTRE SOCIO CULTUREL		Location 1 journée	Location 2 jours	Dépôt de garantie	Dépôt de garantie Nettoyage des locaux
Salle de spectacle	famille/organisme fronclois	200.00 €	300.00 €	500.00 €	100.00 €
	association froncloise	130.00 €	195.00 €		
	extérieur	320.00 €	480.00 €		
Salle exposition	famille/organisme fronclois	80.00 €	120.00 €	200.00 €	50.00 €
	association froncloise	50.00 €	75.00 €		
	extérieur	100.00 €	150.00 €		
Cuisine	fronclois	120.00 €	180.00 €	350.00 €	100.00 €
	extérieur	120.00 €	180.00 €		
Tisanerie	fronclois	25.00 €	37.00 €	100.00 €	50.00 €
	extérieur	25.00 €	37.00 €		

Facturation de 30.00 euros supplémentaire si le tri sélectif n'est pas respecté

II - MATÉRIEL

MATÉRIEL	Locations	Cautions
Tables-Chaises brasserie	gratuite	150.00 €
Stand	gratuite	300.00 €
Plancher	gratuite	300.00 €
Barrières	gratuite	150.00 €
Sono	gratuite	200.00 €
Gaufrier	gratuite	100.00 €

Le dépôt d'une caution ne s'applique pas aux collectivités territoriales

III – CAMPING

CAMPING	Tarifs
1 personne	2.50 €
enfant - de 7 ans	1.25 €
emplacement + voiture	3.10 €
branchement électrique	3.00 €
chien	1.30 €
garage mort en juillet et août	3.10 €
garage mort hors saison	1.60 €

Une taxe de séjour départementale majore ces tarifs.

IV - LOCATIONS DIVERSES

Location cave quartier Buxières à Alain SERRIER (par an)	50.00 €
Location parcelle de 648 m ² à M. Jean-Pierre POINSARD (par an)	20.00 €
Location terrain de 3500 m ² sur le site de la Châtelange à la Forestière de la Haute-Marne (par mois)	80.00 €
Location bâtiment et terrain au parc d'activités (par mois)	60.00 €
Location parcelle de 456 m ² à M. Patrice NEMARD (par an)	15.00 €

V - CONCESSIONS FUNÉRAIRES

(la concession en cavurne comprend l'acquisition du caveau)

CIMETIÈRE	Tarifs
concession 50 ans simple	150.00 €
concession 50 ans double	300.00 €
concession 30 ans simple	75.00 €
concession 30 ans double	150.00 €
case de columbarium 50 ans	800.00 €
case de columbarium 30 ans	600.00 €
cavurne 50 ans	300.00 €
cavurne 30 ans	250.00 €

VI - AUTRES TARIFS

Affouages	35.00 €
Redevance stationnement camion outillage	25.00 €
Redevance stationnement des taxis	35.00 €
Télécopie, la page	1.00 €
Photocopie A4 noir et blanc, la page	0.15 €
Photocopie A4 couleur, la page	0.25 €
Photocopie A3 noir et blanc, la page	0.30 €
Photocopie A3 couleur, la page	0.50 €

VII – BONS DE NOËL

Des bons d'achat d'une valeur de 50 euros sont attribués aux enfants des agents communaux jusqu'à l'âge de 15 ans.

5) Demande de subventions

La commune a décidé de procéder à l'aménagement des trottoirs rues de l'Erable, des Charmilles, des Bouleaux, des Châtaigniers et des Tilleuls.

Préalablement, il convient de lancer une opération d'enfouissement du réseau téléphonique. Des travaux de terrassement, de pose de fourreaux, de regards, de chambres et de réfection de la chaussée seront nécessaires.

L'objectif de ces travaux est d'améliorer l'environnement en supprimant les nuisances visuelles et de sécuriser l'alimentation téléphonique.

En parallèle à ces travaux, de nouveaux lampadaires moins énergivores seront mis en place et les travaux d'aménagement des trottoirs seront planifiés par la suite.

Le coût des travaux d'enfouissement du réseau téléphonique s'élève à 105 822 € H.T.

Le plan de financement proposé est le suivant :

Subventions sollicitées	Taux sollicités	Montants sollicités
Conseil Départemental : FAL	20 %	21 164 €
Autofinancement	80 %	84 658 €
TOTAL de l'opération	100 %	105 822 €

Ainsi, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Approuve le projet d'enfouissement du réseau téléphonique sur la commune ;
- Autorise le Maire à rechercher des subventions auprès de tout financeur public ou privé ;
- Autorise le Maire à signer toute pièce se rapportant au dossier

6) Cours chœur d'enfants et choristes Gospel sur l'année 2020/2021

Monsieur le Maire expose que les disciplines chœur d'enfants et choristes Gospel sont des disciplines collectives. Pendant la crise sanitaire, l'enseignement a été assuré par des cours virtuels, cependant ces cours n'ont pas permis d'être exercés dans de bonnes conditions sur la période 2020/2021.

Sur proposition de la commission paritaire du service commun qui s'est réunie le 16 juillet 2021, il est demandé au Conseil Municipal d'accepter le remboursement à hauteur de 50 % du coût des cours pour le Chœur d'enfants et pour tous les choristes Gospel.

Le montant total du remboursement pour le chœur d'enfants s'élèverait à 39,50 € et à 1407.50 € pour les choristes répartis comme suit :

Chœur d'enfants :

- Habitants du Bassin de Bologne Vignory Froncles :

40 euros à l'année : remboursement de 20 euros

Nombre de bénéficiaires : 1

- Habitants extérieurs au Bassin :

46 euros : remboursement de 23 euros

Nombre de bénéficiaires : 0

- Habitants du Bassin pratiquant déjà une autre activité au sein de l'EIMT :

13 euros : remboursement de 6.50 euros

Nombre de bénéficiaires : 3

- Habitants extérieurs au Bassin pratiquant déjà une autre activité au sein de l'EIMT :

15 euros : remboursement de 7.50 euros

Nombre de bénéficiaires : 0

Gospel :

- Habitants du Bassin de Bologne Vignory Froncles :

73 euros : remboursement de 36.50 euros

Nombre de bénéficiaires : 15

- Habitants extérieurs au Bassin :

86 euros : remboursement de 43 euros

Nombre de bénéficiaires : 20

A l'unanimité, les conseillers municipaux donnent leur accord pour le remboursement des cours chœur d'enfants et choristes Gospel à hauteur de 50 %.

Monsieur le Maire précise que pour raisons sanitaires, les concerts de Noël de Bologne et Froncles ont dû être annulés.

7) Vente de bois

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide d'exploiter en régie les parcelles **56.1, 64.2 à 69.2**
Commercialisation des bois façonnés / Saison 2021-2022
- Décide de proposer des bois façonnés dans le cadre de contrat d'approvisionnement

Suite au projet de contrat d'approvisionnement entre l'Office National des Forêts et diverses entreprises, la commune accepte de mettre les produits désignés ci-dessous en vente de gré à gré pour la saison à venir.

- Décide de proposer les produits en vente par appel à concurrence
Synthèse des volumes par modalités définies (au chapitre précédent)

	Volume indicatif par typologie (m3)		
Essence	Contrat d'approvisionnement	Vente groupée en vente par appel d'offre	Vente par appel d'offre
HET	160		

Frais financiers

La commune accepte que dans le cas où les produits seraient vendus en contrat d'approvisionnement ou en vente groupée, le prix de vente sera en totalité encaissé par l'Agent Comptable Secondaire de l'ONF qui reversera à chaque commune la quote-part ainsi établie, moins 1% correspondant aux frais de gestion reversés à l'ONF. Le virement à chaque propriétaire interviendra au plus tard à la fin du deuxième mois suivant l'encaissement effectif des sommes versées par l'acquéreur du lot regroupé.

8) Attribution de numéros et dénomination de voie

6 rue des Tamaris

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que suite à la vente de la parcelle du lotissement de la Haute-Borne cadastrée ZH 541, il est nécessaire d'attribuer une numérotation.

Le Conseil Municipal décide :

- D'attribuer le numéro 6 rue des Tamaris à la parcelle cadastrée ZH 541.

1 Impasse des Ateliers

Monsieur le Maire explique qu'il est également nécessaire d'attribuer une numérotation au hangar « dit du collègue » qui ne dispose pas de numéro de rue.

Les membres du Conseil Municipal décident :

- De dénommer cette rue : Impasse des Ateliers, sur les terrains cadastrés AC 488, 69, 340, 341 et 160 aux limites indiquées sur le plan cadastral.
- D'attribuer le numéro 1 impasse des Ateliers au hangar cadastré AC 341 et AC 160

9) Créances éteintes et admissions en non-valeur

Madame ELMERICH, comptable public de Chaumont a transmis plusieurs dossiers qui doivent faire l'objet d'une délibération pour créances éteintes. Ces créances portent sur des produits communaux dont elle n'a pas pu effectuer le recouvrement en raison de l'insolvabilité des débiteurs. Les décisions de justice intervenues à l'issue des procédures ont pour effet d'éteindre juridiquement les créances concernées.

Il convient à la commune d'émettre des mandats ordinaires pour créances éteintes au compte 6542 des montants suivants :

- ✓ 774.20 €
- ✓ 1016.54 €
- ✓ 208.15 €

Le comptable public sollicite aussi le Conseil Municipal afin de délibérer sur une liste de pièces irrécouvrables qu'il propose d'admettre en non-valeur.

Cette annulation n'exonère pas ni le comptable, ni le redevable de ses responsabilités et n'annule pas la dette des débiteurs. C'est une mesure administrative d'apurement des fichiers qui a aussi pour but de constater que le comptable ne peut plus assurer le recouvrement des cotes prises en charge.

Il est ainsi proposé d'émettre des mandats pour créances admises en non-valeur au compte 6541 des montants suivants :

- ✓ 724.88 €
- ✓ 2458.54 €
- ✓ 32.77 €

Le Conseil Municipal décide à 18 voix pour et 1 abstention d'autoriser le Maire à émettre les mandats ci-dessus pour créances éteintes et créances admises en non-valeur.

7) Décisions budgétaires modificatives

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal de l'utilité de modifier certains crédits budgétaires concernant **le budget principal**.

Décision budgétaire modificative n°1 :

Dépenses d'investissement :

2151 Réseaux de voirie : + 23 900 €
 21534 Réseaux d'électrification : + 1200 €
 21312 Bâtiments scolaires : - 24 000 €
 2182 Matériel de transport : - 345 €
 21318 Autres bâtiments publics : - 755 €
 21312 Bâtiments scolaires : - 89 515 €
 21318 Autres bâtiments publics : 89 515 €
 2041582 Autres groupements : + 4130 €
 21578 Autre matériel et outillage de voirie : + 1 300 €
 21318 Autres bâtiments publics : - 5 430 €

Solde : 0 €

Décision budgétaire modificative n°2 :

Dépenses d'investissement :

16811 Organismes d'assurances : - 52427.81 €
 16818 Autres prêteurs : + 52 427.81 €

Recettes d'investissement :

16811 Organismes d'assurances : - -33 757 €
 16818 Autres prêteurs : + 33 757 €

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve les décisions budgétaires modificatives ci-dessus.

EXERCICE DES DÉLÉGATIONS

M. le Maire informe qu'il n'y a pas eu exercice des délégations.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire fait un point sur la crise sanitaire et les conséquences que cela implique :

Les manifestations prévues en janvier 2022 telles que le repas des personnes âgées et la cérémonie des vœux du Maire sont annulées.

La séance est levée à 19 h 50.

Le Maire,
 Patrice VOIRIN